SNUipp FSU ALPES DE HAUTE PROVENCE

Syndicat National Unitaire
des INSTITUTEURS, PROFESSEURS des ECOLES et PEGC
Section des Alpes de Haute Provence
Appt 113, 1 impasse Gay-Lussac Avenue des écoles
04600 Saint-Auban
Tél : 04 92 62 64 72 - snu04@snuipp.fr

à Monsieur le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale des Alpes de Haute Provence,

objet : déploiement des moyens pour la lutte contre le harcèlement à l'école

Saint Auban, le 28 septembre 2023

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans le cadre de la « mobilisation générale » décrétée par la première ministre sur le harcèlement scolaire, les injonctions pleuvent sur les directeur·ices d'école au sujet de la mise en œuvre de pHARe. Tout montre que les interrogations et les réserves que nous avions exprimées en avril 2023 étaient amplement justifiées.

C'est pourquoi nous vous demandons comme l'an dernier :

- Un pilotage départemental de la mise en œuvre de pHARe. Il n'est pas normal que sur un sujet où tout sera examiné à la loupe en cas de problème, toute latitude soit laissée aux circonscriptions pour organiser le dispositif, ce qui rend sa mise en œuvre opaque et différenciée entre les territoires.

- Un recrutement massif de personnels ressources dans le 1er degré, sur tout le territoire départemental, seule garantie pour assurer la continuité du dispositif d'une année sur l'autre. Nous voyons en effet en cette rentrée les conséquences des opérations de mouvement sur l'organisation du dispositif : des personnels non formés sont inscrits d'office de par leurs fonction comme personnels ressources et appelés à intervenir dans les écoles.

- Un véritable plan de formation de ces personnels, reconduit chaque année.

- La mise à disposition des directeur·ices et des équipes enseignantes de personnes ressources et d'intervenants compétents pour la mise en œuvre des 10 heures d'apprentissage annuelles consacrées à la prévention du harcèlement et au développement des compétences psychosociales dont chaque élève doit bénéficier.

Vos services demandent de faire remonter le nom d'un·e référent·e harcèlement par école. Aucun personnel ne peut en aucun cas être désigné ainsi jusqu'à ce qu'il ait pu bénéficier d'une formation. Procédez à l'inverse : formez et désignez ensuite.

Les enseignant·es ne veulent pas être une fois de plus des outils au service de la communication institutionnelle.

Sur un sujet aussi sensible, nous demandons à notre hiérarchie de prendre son entière responsabilité et de ne pas faire peser le fardeau sur les seules épaules des enseignant·es.
Pour un dispositif qui se veut ambitieux, il est de votre devoir de mettre des moyens permettant une mise en œuvre efficiente.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et dans l'attente d'une réponse institutionnelle à la hauteur, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Sabrina Castellarnau, *Stéphane Bouthors,*



